



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-080

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-06-26-033 - 2020-ARRETE JURY BCP MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B - MATERIELS DE CONSTRUCTION ET MANUTENTION (2 pages)	Page 9
84-2020-06-26-056 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS (2 pages)	Page 11
84-2020-06-26-062 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION B : ASSISTANT EN ARCHITECTURE (2 pages)	Page 13
84-2020-06-26-061 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (2 pages)	Page 15
84-2020-06-26-064 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR (2 pages)	Page 17
84-2020-06-26-069 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES (1 page)	Page 19
84-2020-06-26-012 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA (2 pages)	Page 20
84-2020-06-26-017 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité BOULANGER-PATISSIER (3 pages)	Page 22
84-2020-06-26-020 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES (2 pages)	Page 25
84-2020-06-26-021 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité CUISINE (3 pages)	Page 27
84-2020-06-26-023 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité ETUDE ET DEFINITION PRODUITS INDUSTRIELS (2 pages)	Page 30
84-2020-06-26-024 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité GESTION - ADMINISTRATION (3 pages)	Page 32
84-2020-06-26-025 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité HYGIENE, PROPLETE ET STERILISATION (2 pages)	Page 35
84-2020-06-26-027 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité LOGISTIQUE (2 pages)	Page 37
84-2020-06-26-031 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS. (2 pages)	Page 39

84-2020-06-26-032 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A - MATERIELS AGRICOLES (2 pages)	Page 41
84-2020-06-26-034 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C - MATERIELS D'ESPACES VERTS (2 pages)	Page 43
84-2020-06-26-028 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A - VOITURES PARTICULIERES (2 pages)	Page 45
84-2020-06-26-030 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C - MOTOCYCLES (2 pages)	Page 47
84-2020-06-26-040 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENT CONNECTES (2 pages)	Page 49
84-2020-06-26-036 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DE LA MODE - VETEMENT (2 pages)	Page 51
84-2020-06-26-037 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DE LA SECURITE (2 pages)	Page 53
84-2020-06-26-038 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DU CUIR OPTION CHAUSSURES (2 pages)	Page 55
84-2020-06-26-039 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE (2 pages)	Page 57
84-2020-06-26-042 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MICROTECHNIQUES (2 pages)	Page 59
84-2020-06-26-043 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité OPTIQUE LUNETTERIE (2 pages)	Page 61
84-2020-06-26-044 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité OUVRAGES BATIMENT METALLERIE (2 pages)	Page 63
84-2020-06-26-045 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (2 pages)	Page 65
84-2020-06-26-047 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS (2 pages)	Page 67
84-2020-06-26-050 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMEES (2 pages)	Page 69
84-2020-06-26-051 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité REPARATION DES CARROSSERIES (2 pages)	Page 71

84-2020-06-26-052 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE (2 pages)	Page 73
84-2020-06-26-053 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE (2 pages)	Page 75
84-2020-06-26-054 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B AUDIOVISUELS, RESEAU ET QUIPEMENT DOMESTIQUES (2 pages)	Page 77
84-2020-06-26-055 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTELES COMMUNICANTS (2 pages)	Page 79
84-2020-06-26-059 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNCIEN OUTILLEUR (2 pages)	Page 81
84-2020-06-26-060 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE (2 pages)	Page 83
84-2020-06-26-063 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION A : ETUDES ET ECONOMIES (2 pages)	Page 85
84-2020-06-26-065 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN D'USINAGE (2 pages)	Page 87
84-2020-06-26-057 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES (2 pages)	Page 89
84-2020-06-26-058 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (2 pages)	Page 91
84-2020-06-26-066 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (2 pages)	Page 93
84-2020-06-26-067 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN GEOMETRE ET TOPOGRAPHE (2 pages)	Page 95
84-2020-06-26-068 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (2 pages)	Page 97
84-2020-06-26-070 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TRANSPORT FLUVIAL (2 pages)	Page 99
84-2020-06-26-073 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité VENTE (2 pages)	Page 101

84-2020-06-26-008 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE - OPTION A - DOMICILE (2 pages)	Page 103
84-2020-06-26-009 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE - OPTION B - EN STRUCTURE (2 pages)	Page 105
84-2020-06-26-010 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité ACCUEIL RELATION CLIENTS ET USAGERS (2 pages)	Page 107
84-2020-06-26-011 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT (2 pages)	Page 109
84-2020-06-26-015 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION MARCHANDISAGE VISUEL (2 pages)	Page 111
84-2020-06-26-016 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIER D'AMEUBLEMENT (2 pages)	Page 113
84-2020-06-26-075 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité COMMERCE (2 pages)	Page 115
84-2020-06-26-019 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité COMMERCIALISATION ET SERVICE EN RESTAURATION (3 pages)	Page 117
84-2020-06-26-022 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE (2 pages)	Page 120
84-2020-06-26-026 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité INTERVENTION SUR PATRIMOINE BATI (2 pages)	Page 122
84-2020-06-26-029 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B - VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (2 pages)	Page 124
84-2020-06-26-035 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité MENUISERIE ALUMINIUM VERRE (2 pages)	Page 126
84-2020-06-26-041 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité METIERS ET ART DE LA PIERRE (1 page)	Page 128
84-2020-06-26-046 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité PLASTIQUES ET COMPOSITES (2 pages)	Page 129
84-2020-06-26-048 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité PRODUCTIQUE MECANIQUE DECOLLETAGE (2 pages)	Page 131
84-2020-06-26-049 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES (2 pages)	Page 133

84-2020-06-26-071 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TRANSPORT (2 pages)	Page 135
84-2020-06-26-074 - Arrêté de composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2020 spécialité TRAVAUX PUBLICS (2 pages)	Page 137
84-2020-06-22-008 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-112 relatif à la composition du jury du BTS Métiers de l'eau session 2020 (2 pages)	Page 139
84-2020-06-23-020 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-125 relatif à la composition du jury du BTS Tourisme session 2020 (4 pages)	Page 141
84-2020-06-23-021 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-136 relatif à la composition du BTS Technico-commercial session 2020 (4 pages)	Page 145
84-2020-06-23-023 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-154 relatif à la composition du BTS Service Informatiques Organisations Options A ET B session 2020 (4 pages)	Page 149
84-2020-06-23-018 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-155 relatif à la composition du jury du BTS Management des unités commerciales session 2020 (6 pages)	Page 153
84-2020-06-23-015 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-156 relatif à la composition du jury du BTS Gestion de la PME session 2020 (4 pages)	Page 159
84-2020-06-25-028 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-157 relatif à la composition du jury du BTS Comptabilité Gestion session 2020 (2 pages)	Page 163
84-2020-06-23-017 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-158 relatif à la composition du jury du BTS Maintenance des Systèmes Option A session 2020 (4 pages)	Page 165
84-2020-06-23-016 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-159 relatif à la composition du jury du BTS Maintenance des véhicule Option A ET B session 2020 (5 pages)	Page 169
84-2020-06-25-030 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-171 relatif à la composition du BTS Conception des Produits Industriels - session 2020 (3 pages)	Page 174
84-2020-06-25-029 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-173 relatif à la composition du jury du BTS Commerce international session 2020 (4 pages)	Page 177
84-2020-06-25-032 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-181 relatif à la composition du jury du BTS Conception Processus Réalisation de Produits Option B session 2020 (4 pages)	Page 181
84-2020-06-25-035 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-208 relatif à la composition BTS Electrotechnique session 2020 (4 pages)	Page 185
84-2020-06-25-034 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-209 relatif à la composition du jury du BTS Développement Réalisation Bois session 2020 (2 pages)	Page 189
84-2020-06-25-033 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-210 relatif à la composition du jury du BTS Conception Réalisation des Systèmes Automatiques session 2020 (2 pages)	Page 191
84-2020-06-26-007 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-255 relatif à la composition du jury du BTS Conception Réalisation Chaudronnerie Industrielle session 2020 (2 pages)	Page 193
84-2020-06-25-027 - Arrêté n° DEC4-XIII-20-257 relatif à la composition du jury du BTS Management en Hôtellerie Restauration session 2020 (4 pages)	Page 195
84-2020-06-23-022 - Arrêté n°DEC4-XIII-20-150 relatif à la composition du jury du BTS Support à l'action managériale session 2020 (4 pages)	Page 199
84-2020-06-23-019 - Arrêté n°DEC4-XIII-20-160 relatif à la composition du jury du BTS Négociation Digitalisation Relation Client session 2020 (4 pages)	Page 203

84-2020-06-25-031 - Arrêté n°DEC4-XIII-20-172 relatif à la composition du jury du BTS Conception Processus Réalisation de Produits Option A session 2020 (4 pages)	Page 207
84-2020-06-25-036 - Arrêté n°DEC4-XIII-20-182 relatif à la composition du jury du BTS Systèmes Numériques Option B session 2020 (2 pages)	Page 211
84-2020-06-25-037 - Arrêté n°DEC4-XIII-20-211 relatif à la composition du jury du BTS Systèmes Numériques Option A session 2020 (2 pages)	Page 213

84_ARS_Agence régionale de santé

84-2020-06-05-003 - arrêté CH Albertville Moutiers (2 pages)	Page 215
84-2020-06-05-004 - arrêté FIR 2020 CH Fourviere (2 pages)	Page 217
84-2020-06-05-005 - arrêté FIR 2020 CH Givors (2 pages)	Page 219
84-2020-06-05-006 - arrêté FIR 2020 CH Mont D Or (2 pages)	Page 221
84-2020-06-09-003 - Arrêté FIR CH Alpes Léman (2 pages)	Page 223
84-2020-06-09-004 - Arrêté FIR CH Annecy Genevois (3 pages)	Page 225
84-2020-06-09-005 - Arrêté FIR CH Ardèche Méridionale (2 pages)	Page 228
84-2020-06-09-006 - Arrêté FIR CH Ardèche Nord (2 pages)	Page 230
84-2020-06-09-007 - Arrêté FIR CH Bourg en Bresse (2 pages)	Page 232
84-2020-06-09-008 - Arrêté FIR CH Bourgoin Jallieu (2 pages)	Page 234
84-2020-06-09-009 - Arrêté FIR CH Drôme Nord (2 pages)	Page 236
84-2020-06-09-010 - Arrêté FIR CH du Gier (2 pages)	Page 238
84-2020-06-09-011 - Arrêté FIR CH Firminy (2 pages)	Page 240
84-2020-06-09-012 - Arrêté FIR CH Forez (2 pages)	Page 242
84-2020-06-09-013 - Arrêté FIR CH Grenoble (2 pages)	Page 244
84-2020-06-09-014 - Arrêté FIR CH Métropole Savoie (2 pages)	Page 246
84-2020-06-09-015 - Arrêté FIR CH Montluçon (2 pages)	Page 248
84-2020-06-09-016 - Arrêté FIR CH Moulins (2 pages)	Page 250
84-2020-06-09-017 - Arrêté FIR CH Riom (2 pages)	Page 252
84-2020-06-09-018 - Arrêté FIR CH Roanne (2 pages)	Page 254
84-2020-06-09-019 - Arrêté FIR CH Val d'Ardèche (2 pages)	Page 256
84-2020-06-09-020 - Arrêté FIR CH Valence (2 pages)	Page 258
84-2020-06-09-021 - Arrêté FIR CH Vienne (2 pages)	Page 260
84-2020-06-09-022 - Arrêté FIR CHI Hôpitaux du Léman (2 pages)	Page 262
84-2020-06-09-023 - Arrêté FIR CHI Hôpitaux Pays du Mont Blanc (2 pages)	Page 264
84-2020-06-09-024 - Arrêté FIR CHU Clermont (2 pages)	Page 266
84-2020-06-09-025 - Arrêté FIR CHU Saint-Etienne (2 pages)	Page 268
84-2020-06-09-026 - Arrêté FIR GH Portes de Provence (2 pages)	Page 270
84-2020-06-09-027 - Arrêté FIR Hop. Nord Ouest Villefrance (2 pages)	Page 272
84-2020-06-09-028 - Arrêté FIR Hospices Civils de Lyon (2 pages)	Page 274
84-2020-06-09-029 - Arrêté FIR USLD Les Althéas (2 pages)	Page 276
84-2020-06-09-030 - Arrêté FIR CHU Clermont COGERT (2 pages)	Page 278

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-06-30-001 - Arrêté n° 2020-16-0056 du 30 juin 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique psychiatrique Régina (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 280
--	----------

84-2020-06-26-014 - Portant désignation de monsieur Sébastien VIVES TORRENS, directeur d'hôpital hors classe, directeur adjoint aux CH de Vienne, Beaurepaire et de Condrieu, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Beaurepaire (2 pages)

Page 283

84-2020-06-26-013 - Portant désignation de portant désignation de madame Charlotte ANTONINI, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe, directrice de l'EHPAD de la Barre à Saint Jean de Bournay, pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD « LE GRAND CEDRE » de la Côte St André. (2 pages)

Page 285

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/252

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B – CONSTRUCTIONS ET MANUTENTIONS est composé comme suit pour la session 2020 :

DENDIEVEL REMY	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
LOPES INNOCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PARRON JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BIZOUARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
HUGON PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	

WILLIOT CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
--------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/220

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN
CONSTRUCTEUR BOIS est composé comme suit pour la session 2020 :

LIAUTEY EMILIE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
PELLEGRINI DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY	VICE PRESIDENT DE JURY
GALLOT DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER AMBLARD VALENCE	
POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	
CUNIER LHUILLIER CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLOUIS LACHENAL ARGONAY	
JACQUEMOUT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

TRAVERSIER JEAN-PAUL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VANET GEORGES	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/249

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION B : ASSISTANT EN ARCHITECTURE est composé comme suit pour la session 2020 :

FREY DAVID	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
MACIASZCZYK GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
ARISI FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
VILLANI ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
TAZARD JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	

SPANO CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
CHERET THEO	AGENT CONTRACTUEL 2 ND DEGRE 1ERE CATEGORIE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	
NORMAND RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
JOFFRAY SYLVIE	MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
FILLON NICOLET JEANINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GRILLON FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MATHIEU VIRGINIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/224

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

LAGARDE ROUSSET MARIE-CHRISTINE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GORRAZ GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
MOREEWS LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ALLAMANNO JOSIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE CEDEX	
PLACE PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO RENE PERRIN UGINE CEDEX	
ARNAUD PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	

ABDELKRINE KASSI	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BESSON CLAUDE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CACHERAT PATRICE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H00 au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/214

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR est composé comme suit pour la session 2020 :

LAGARDE ROUSSET MARIE-CHRISTINE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
ARNAUD PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
FAVRE BONVIN BERTRAND	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ORRO DANIELLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FOUACHE ERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLACE PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO RENE PERRIN UGINE	

GORRAZ GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LP LE GRAND ARC – ALBERTVILLE	
MOREEWS LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	
ALLAMANNO JOSIANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LP GENERAL FERRIE – ST MICHEL DE MAURIENNE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/231

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES est composé comme suit pour la session 2020 :

THOMANN GUILLAUME	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR	VICE PRESIDENT DE JURY
FORONI GREGORY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MENISCUS LIONEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO LES CATALINS à MONTELIMAR

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/221

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART COMMUNICATION VISUELLE PLURIMEDIA est composé comme suit pour la session 2020 :

BAURENS MIREILLE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
EVRAERD VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT – LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BENJAMIN HERVE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
INAKI HERNANDEZ	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VENTURA	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAROCHE SOPHIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N LP PR LA FONTAINE FAVERGES SEYTHENEX	

LABARTHE-GUERIN MICHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	
GOSSELIN DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU	
FISCHER DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU	
LEMOINE NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/207

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité BOULANGER-PATISSIER est composé comme suit pour la session 2020 :

RUFFLE ISABELLE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BITEAU OLIVIER	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHASSANG PAULINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CURTAUD LAURENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
AVOND EMMANUEL	INDEMNITAIRE IMT GRENOBLE	
BERTEAU CHRISTOPHE	CONTRACTUEL ENSEIGNANT IMT GRENOBLE	

BOUGET LAVIGNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE	
FROMENT ANDRE	INDEMNITAIRE IMT GRENOBLE	
GANDON LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE	
GILLET CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPP PORTE DE CHARTREUSE VOREPPE	
GONIN JEAN FRANCOIS	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C.N LPP PORTE DE CHARTREUSE VOREPPE	
HANRY GILLES	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C.N LPP PORTE DE CHARTREUSE VOREPPE	
HAUSS STEPHANIE	INDEMNITAIRE IMT GRENOBLE	
HUBERT CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE	
JACQUIER STEPHANE	INDEMNITAIRE MEMBRE DE LA PROFESSION	
LACHAL JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE	
MARION BRUNO	INDEMNITAIRE EFMA BOURGOIN	
MENANANTEAU ANDRE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPP PORTE DE CHARTREUSE VOREPPE	
PARAZ ANNETTE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C.N LPP PORTE DE CHARTREUSE VOREPPE	

PIERRE RAPHAEL	INDEMNITAIRE EFMA BOURGOIN	
POINT DONATIENNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C.N LPP PORTE DE CHARTREUSE VOREPPE	
RIVIERE-CACHEUX CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF.HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE	
SEON LUDOVIC	AGENT CONTRACTUEL 2 ND DEGRE 1ERE CAT. LPO LESDIGUIERES GRENOBLE	
VITTOZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF.HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/201

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la session 2020 :

HERAULT EMILIE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
BARON VINCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
OSTERNAUD ALAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLAT NICOLAS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COUDRAY PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERLES CATALINS MONTELMAR CEDEX	
SPRIET ELOI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERLES CATALINS MONTELMAR CEDEX	

BERNARD FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER GALILEE VIENNE CEDEX	
GUIDER-MAILLET DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/244

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité CUISINE est composé comme suit pour la session 2020 :

RUFFLE ISABELLE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
PONCON-ANDREAN PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
BOUSQUET TONY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAPOGNA FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOMBARD -	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ARMAND PATRICK	INDEMNITAIRE – CFA IMT GRENOBLE CEDEX 1	

BELLABARBA LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE CEDEX	
BENKO MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR ROBIN ST VINCENT DE PAUL VIENNE CEDEX	
BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
BOURGEOIS MICHEL	INDEMNITAIRE CFA IMT GRENOBLE CEDEX 1	
CAILLAT MALLAURY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CATTIN SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CHASTAGNIER DANIEL	INDEMNITAIRE CFA LANAS ANDRE FARGIER LANAS	
CORBOU FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
DUTOIS FLORE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
FRASSINELLI LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
GRANGEAUD LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L HERMITAGE CEDEX	
JAMMES SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L HERMITAGE CEDEX	

LECLERC NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER LARGENTIERE	
OBINO MARIE-CHRISTINE	INDEMNITAIRE CFA EFMA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
PILATO SARAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
POINT DONATIENNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE CEDEX	
RATTE AUDREY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	
SANTOS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	
TALTAVULL RENAUD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	
TUDELA-CANOVAS JEAN- MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
VIGNE STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER LARGENTIERE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H30 au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/200

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2020 :

RENARD VINCENT	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BOURSET JULIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LE LEU PATRICK	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLET PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABROY DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
BENDJEDDOU SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

MAIORANA PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CARRE PEGGY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERPABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	
FREGONESE ERIC ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/199

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité GESTION-ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2020 :

JEROME TIPHAINE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUILLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
ESQUIBET AUBERT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUDION EMILIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GINISTY GLADYS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
XATARD EVELYNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GAMBETTA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

POIGNY CHRISTIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	
AHENNACH HASSAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	
DUTREY LUDOVIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	
MOUGEL ODILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	
MOREIRA MELANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	
PEGOD CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	
CHAMPION CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN CEDEX	
TARIS ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN CEDEX	
CASTAGNE JULIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON CEDEX	
ADAMEC MENIKER KADIJA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP DU CHABLAIS THONON LES BAINS CEDEX	
GOMES PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER ANNONAY	
BLAISE FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LPO HECTOR BERLIOZ à LA COTE SAINT ANDRE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/217

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité HYGIENE, PROPRETE ET STERILISATION est composé comme suit pour la session 2020 :

BARDOU DANIEL	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
POIZAT MELISSA	PROFESSIONNEL – MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BALDONI PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEMBIELLE JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/198

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2020 :

ENE CRISTIAN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BALLANDRAUD MERLE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR MARC SEGUIN ANNONAY	VICE PRESIDENT DE JURY
AUBERT ROMAN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUPRAZ CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HACHEMIN BOUKAKEUR	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
AURUS NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLES CATALINS MONTELMAR CEDEX	

MATARASSO CHRISTIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERLES CATALINS MONTELMAR CEDEX	
HADJI YAHIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	
FABBRI JACQUES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LA CARDINIERE CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 17H00 au LPO PHILIBERT DELORME à L'ISLE D'ABEAU.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/196

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2020 :

BRY CLEMENTINE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENTE DE JURY
CRASSIER GABRIEL	PROFESSEUR DE LYCEE PRO. CLASSE NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GALISSIER MATTHIEU	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	
PRACH GORDON	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	
GOURLE YANN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE CEDEX	
MALABRE NICOLAS	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	

GARNIER SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	
LAVIS ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	
TAILLANDIER ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	
DONCQUE HERVE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR E.C.A. ANNECY LE VIEUX CEDEX	
CHAVANT ROMAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUILLARD MARTIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TISSINO DENIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP SOMMEILLER à ANNECY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/251

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A – AGRICOLES est composé comme suit pour la session 2020 :

DENDIEVEL REMY	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
LOPES INNOCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BIZOUARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
HUGON PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
PARRON JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

WILLIOT CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
--------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/253

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C – ESPACES VERTS est composé comme suit pour la session 2020 :

DENDIEVEL REMY	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
BIZOUARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
HUGON PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
LOPES INNOCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PARRON JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

WILLIOT CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
--------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/212

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DE VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES. est composé comme suit pour la session 2020 :

SERGEANT ALAIN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
LE ROUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER CEDEX	
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
IDRISSI SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	

MICHAT VALERY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TOURNON NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BROSSET EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
ROURE BASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
GAUTHEY PIERRE- EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
DERISOUD JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NESCI ANGELO	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROSIER JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP AMEDEE GORDINI à SEYNOD.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/222

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTIENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES est composé comme suit pour la session 2020 :

SERGEANT ALAIN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
LE ROUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERHENRI LAURENS ST VALLIER CEDEX	
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
IDRISSI SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	

MICHAT VALERY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TOURNON NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BROSSET EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
ROURE BASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
GAUTHEY PIERRE- EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
CHALLUT VINCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MINIGGIO ALBIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEYRE YOAN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP AMEDEE GORDINI à SEYNOD.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/194

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENT CONNECTES est composé comme suit pour la session 2020 :

MARANINCHI FLORENCE	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENTE DE JURY
FERROUDJI TAHAR	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BONAFE BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	
OTHMAN HABIB	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERPABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	
NOEL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
CAPECCI JULIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

FAIDI SMAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MERMIER -	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP PABLO NERUDA à SAINT MARTIN D'HERES.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/195

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE LA MODE - VETEMENT est composé comme suit pour la session 2020 :

FAIVRE JULIEN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENTE DE JURY
DARGIER DE ST VAULRY CHANTAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIERELIE CARTAN LA TOUR DU PIN CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SALMERON CHRYSTELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	
CELLIER CAROLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KARAS LAURIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VERDEL CAROLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO ELIE CARTAN à LA TOUR DU PIN.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/225

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE LA SECURITE est composé comme suit pour la session 2020 :

DENDIEVEL REMY	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MOREAU YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. EXCEPT LP LYC METIER MARIUS BOUVIER TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROBIN CECILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
RIGOT MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE LA MOTTE SERVOLEX	
ROUVEYROL KRYS	AGENT CONTRACTUEL 2 ND DEGRE 1ERE CAT. LP LYC METIER MARIUS BOUVIER TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MEILLAND VERONIQUE	INDEMNITAIRE LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER CEDEX	

SEGUIN CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
MARIE BRIGITTE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR METIER SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON CEDEX	
ARABA SAID	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
CHANSARD SERGENT DAVID	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORNELIS LAURENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LIARD THIERRY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/232

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DU CUIR : CHAUSSURES est composé comme suit pour la session 2020 :

COBO SAIOA	ENSEIGNANT – UNIVERSITE GRENOBLE ALPES – SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS	VICE PRESIDENT DE JURY
BEAUREPAIRE WILLIAM	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARRA CLAUDE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EYNARD BRIGITTE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H00 au LPO DU DAUPHINE ROMANS.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/233

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE est composé comme suit pour la session 2020 :

COBO SAIOA	ENSEIGNANT – UNIVERSITE GRENOBLE ALPES – SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS	VICE PRESIDENT DE JURY
FOURNIER LAURENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IZARD FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SANCHEZ-RUIZ MATHILDE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H00 au LPO DU DAUPHINE ROMANS.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/235

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MICROTECHNIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

Z Aidat Kader	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FREGONESE ERIC ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROFS. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BATAILLE ALEXANDRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELBANO JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARCEAU PASCAL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABROY DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	

BENDJEDDOU SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
MAIORANA PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
CARRE PEGGY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H00 au LP FRANCOISE DOLTO au FONTANIL CORNILLON.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/254

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OPTIQUE LUNETTERIE est composé comme suit pour la session 2020 :

BAURENS MIREILLE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
CALSTRES ELODIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BOURDON ARNAUD	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CURCI HERVE	PROFESSIONNEL – MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/193

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OUVRAGES DU BATIMENT: METALLERIE est composé comme suit pour la session 2020 :

BARTHELEMY ERIC	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CATIL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHAMBON BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ASTIER AUBENAS CEDEX	
CEYTRE NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
CHARRETON JEAN-LUC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COCHET THOMAS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

JANIN HUBERT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
--------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO MONGE à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/226

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2020 :

BRAVARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
LAUMONIER STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
ALLARD	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BASSAC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARTIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	

BRAMANTE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	
MORELLO PIERRE-OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	
CAZENEUVE THIERRY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LPP LES PRAIRIES – VOIRON	
PRIGENT FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/192

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PROCÉDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS est composé comme suit pour la session 2020 :

GUERENTE LILIANE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENoble ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENTE DE JURY
SIEGFRIEDT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOGUES GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
GARCIA DE LAS BAYONA AMANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOGUES GRENOBLE CEDEX 2	
FROISSART BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
MOLINERI STEPHANE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RAMILLIEN FRANCK	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

SENDOWSKI QUENTIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
-------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/247

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMEES est composé comme suit pour la session 2020 :

ALBISSON GREGORY	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BALLOUHEY FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE FREITAS JORGE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHORRIER FREDERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/191

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REPARATION DES CARROSSERIES est composé comme suit pour la session 2020 :

HERAULT EMILIE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DELHAYE REMI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
BEROUA BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
MORALES EDDY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RENARD THIBAULT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H30 au LPO LOUIS ARMAND A CHAMBERY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/206

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE est composé comme suit pour la session 2020 :

TRIBOUT SILVERE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
PIOLLAT PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE EXECEPT LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
JOURDAN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RAQUIN YVES	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TEMELKOVSKI SONIA	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUQUEY SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	

DUSSERT CHRISTELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	
--------------------	--	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LPO LOUISE MICHEL à GRENOBLE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/190

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE est composé comme suit pour la session 2020 :

NICOLLE EDWIGE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENoble ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GUERIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
ROUILLARD GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENoble CEDEX 1	
AGGAD SARA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
GIROUX SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP L'ODYSSEE PONT DE CHERUY CEDEX	
LATOIR ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	

LECONTE VALERIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONTMAYEUR ADRIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEONNET ROBERT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP THOMAS EDISON à ECHIROLLES.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/229

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

NICOLLE EDWIGE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GUERIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
ROUILLARD GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
AGGAD SARA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
GIROUX SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP L'ODYSSEE PONT DE CHERUY CEDEX	
LATOURE ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	

LECONTE VALERIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONTMAYEUR ADRIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEONNET ROBERT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP THOMAS EDISON à ECHIROLLES.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/230

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C : RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS est composé comme suit pour la session 2020 :

NICOLLE EDWIGE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENoble ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GUERIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
ROUILLARD GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENoble CEDEX 1	
AGGAD SARA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
GIROUX SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP L'ODYSSEE PONT DE CHERUY CEDEX	
LATOIR ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	

LECONTE VALERIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONTMAYEUR ADRIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEONNET ROBERT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP THOMAS EDISON à ECHIROLLES.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/241

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN OUTILLEUR est composé comme suit pour la session 2020 :

FAVIER ROXANE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY – CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAFARGE THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
AZIERE FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER GALILEE VIENNE CEDEX	
BUDILLON ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	

GALLAY FLORIAN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KRAFFT SEBASTIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARUENDA LAURENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H au LPO CHARLES PONCET à CLUSES

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/187

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN BATIMENT.:ORGANISATION.&REALISATION GROS OEUVRE est composé comme suit pour la session 2020 :

MONTEGRE GILLES	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
LE CORRE RICHARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERROGER DESCHAUX SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOHRA BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERROGER DESCHAUX SASSENAGE	
CLERMIDY JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
SANTOS OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
AGUETTAZ EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP LYC METIER GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	

JOLY STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLOUIS LACHENAL ARGONAY	
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
TESSARO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
CALABRO TONY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLANCHE MICHAEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SIBUE NICOLAS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO ROGER DESCHAUX A SASSENAGE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/248

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION A : ETUDES ET ECONOMIES est composé comme suit pour la session 2020 :

FREY DAVID	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
MACIASZCZYK GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
ARISI FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
VILLANI ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
TAZARD JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	

SPANO CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
CHERET THEO	AGENT CONTRACTUEL 2 ND DEGRE 1ERE CATEGORIE LP GERMAIN SOMMEILLER ANNECY CEDEX	
NORMAND RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
JOFFRAY SYLVIE	MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
MALASSET SYLVAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONPONT CELINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PANGAUD ALAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H30 au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/186

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN D'USINAGE est composé comme suit pour la session 2020 :

DEGUEN RENAUD	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BUDILLON ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAFARGE THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY	
AZIERE FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO GALILEE VIENNE CEDEX	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	

BECKER PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOREL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LUSSIANA SEVERINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H00 au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/189

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS & MATERIAUX ASSOCIES est composé comme suit pour la session 2020 :

CANIN PATRICK	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GALLOT DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER AMBLARD VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	
CUNIER LHUILLIER CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLOUIS LACHENAL ARGONAY	
PELLEGRINI DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
DORNE PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

SALOMON	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VALLEY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H00 au LP AMBLARD A VALENCE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/188

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2020 :

BARTHELEMY ERIC	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ABUDO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
CHASSAING MARC ANTOINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER GALILEE VIENNE CEDEX	
ROCHER FLORENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	
DE BELLIS FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEBROUX CHRISTELLE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

VEYRAT MASSON SEBASTIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
-------------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H30 au LPO MONGE à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/215

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

LAGARDE ROUSSET MARIE-CHRISTINE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GORRAZ GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY –
MOREEWS LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
ALLAMANNO JOSIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE CEDEX	
PLACE PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO RENE PERRIN UGINE CEDEX	
ARNAUD PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	

BERTRAND JOCELYN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARINO LUDOVIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THEVENIN GABRIEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H30 au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/237

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN GEOMETRE ET TOPOGRAPHE est composé comme suit pour la session 2020 :

DESEURE JONATHAN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SPANNO CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
ARISI FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
DEVUN LUC	PROFESSIONNEL – MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
TAZARD JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	

CHATRON VERONIQUE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHERET THEO	AGENT CONTRACTUEL 2 ND DEGRE 1ERE CATEGORIE	
NORMAND RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
PAGES FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
DEGUILHEM OLIVIER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VILLANI ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/185

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR est composé comme suit pour la session 2020 :

BROWN DAVID	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
SAVEY JEAN-MARC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MUDRY LUC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOUDIN PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLEGRINI FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAUDE JACQUES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERBOISSY D'ANGLAS ANNONAY CEDEX	

MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
VUATTOUX Anne-Claire	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H30 au LP PORTE DES ALPES A RUMILLY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/234

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRANSPORT FLUVIAL est composé comme suit pour la session 2020 :

HERAULT EMILIE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
BERTHOMIER VINCENT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
BLANCHON DIDIER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
LEGRAIN JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
COUDRAY PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SPRIET ELOI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	

BERNARD FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO GALILEE VIENNE CEDEX	
GUIDER-MAILLET DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/183

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité VENTE est composé comme suit pour la session 2020 :

HOLUBOWICZ MARIA	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
HOSTACHE LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JAURES GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
AMIRAT NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE CEDEX	
DOMINGUEZ SONIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON CEDEX	
HOSTACHE LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN JAURES GRENOBLE	
MAILLARD CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DES GLIERES ANNEMASSE CEDEX	

BRUNEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ELARIAK WASSILA	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAVIOT	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP JEAN JAURES à GRENOBLE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/205

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION A DOMICILE est composé comme suit pour la session 2020 :

ZAIDAT KADER	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CLAUS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
DEHENNE STEPHANIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIROUELLE KARINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SURLPLY EDWIGE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIVIER SABINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR NOTRE DAME DES CHAMPS ROMANS SUR ISERE CEDEX	

PUGLIESI BRIGITTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERLOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
-------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP FRANCOISE DOLTO au FONTANIL CORNILLON.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/204

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION B EN STRUCTURE est composé comme suit pour la session 2020 :

ZAIDAT KADER	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CLAUS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
JAY COLETTE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NICOLAS -	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SUSZYLO JULIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MASTAN JYANN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

FANCHON JEAN-LOUIS	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N LP PR ROBIN ST VINCENT DE PAUL VIENNE CEDEX	
PASSA STEPHANIE	ECR ADJOINT D'ENSEIGNEMENT LP PR METIER LE BREDAS ALLEVARD	
JUHEL BEATRICE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR METIER PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE CEDEX	
PAUGAM ALIX	LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP FRANCOISE DOLTO au FONTANIL CORNILLON.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/203

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ACCUEIL RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2020 :

JAILLOUX PIERRE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BARBE PASCALE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CASPUENAS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GONZALES CECILE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KORB ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL AMBLARD -	
IMBERT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JEAN JAURES GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY

MAZET CORINNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN JAURES GRENOBLE	
DEFFORGE EMILIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D'ISERE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP JEAN JAURES à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/236

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT est composé comme suit pour la session 2020 :

DEGUEN RENAUD	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
LAUNAY DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
ALLAMANNO WILLIAM	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SONZOGNI CHARLES	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHERET THEO	AGENT CONTRACTUEL 2 ND DEGRE 1ERE CATETGORIE	
NORMAND RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	

PAGES FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
TAZARD JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
VILLANI ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
DURAND -	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/242

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION MARCHANDISAGE VISUEL est composé comme suit pour la session 2020 :

GUMERY PIERRE-YVES	ENSEIGNANT – UNIVERSITE GRENOBLE ALPES – SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
FERREIRA SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
BOZONNET ANNICK	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DONNEAU-RENARD BAPTISTE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LP VICTOR HUGO à VALENCE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/239

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART TAPISSIER D'AMEUBLEMENT est composé comme suit pour la session 2020 :

NOURDINE ALI	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
MOUSTACAKIS MARJORIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DEGUERRY NAIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOLMAT DAMIEN	PROFESSIONNEL – MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
GUILLAUD SABINE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP JEAN CLAUDE AUBRY à BOURGOIN JALLIEU.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/202

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité COMMERCE est composé comme suit pour la session 2020 :

CANIN PATRICK	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BAZ KARIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER AMBLARD VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
BELADJI KENZA	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BUTIN MANON	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GONTARD JOHANNA	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KORB ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL AMBLARD -	
IMBERT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JEAN JAURES GRENOBLE	

THEVENOD BRIGITTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MARCEL GIMOND AUBENAS CEDEX	
DERACHE BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERGABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE CEDEX	
GUILLON LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERGABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE CEDEX	
SAMIRI HOUSNA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERDU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BAZ KARIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER AMBLARD VALENCE	
COBAN NADJETTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER AMBLARD VALENCE	
PINCON NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER AMBLARD VALENCE	
ALBANET JEAN-YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	
BLANCHARD STEVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	
MASSA FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LP LYC METIER AMBLARD à VALENCE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/245

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité COMMERCIALISATION ET SERVICE EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2020 :

RUFFLE ISABELLE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
KERN STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PONCON-ANDREAN PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
ARMAND PATRICK	INDEMNITAIRE – CFA IMT GRENOBLE CEDEX 1	
BELLABARBA LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE CEDEX	
BENKO MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR ROBIN ST VINCENT DE PAUL VIENNE CEDEX	

BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
BOURGEOIS MICHEL	INDEMNITAIRE CFA IMT GRENOBLE CEDEX 1	
CAILLAT MALLAURY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CATTIN SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CHASTAGNIER DANIEL	INDEMNITAIRE CFA LANAS ANDRE FARGIER LANAS	
CORBOU FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
DUTOIS FLORE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
FRASSINELLI LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
GRANGEAUD LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L HERMITAGE CEDEX	
JAMMES SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L HERMITAGE CEDEX	
LECLERC NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER LARGENTIERE	
OBINO MARIE-CHRISTINE	INDEMNITAIRE CFA EFMA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

PILATO SARAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
POINT DONATIENNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE CEDEX	
RATTE AUDREY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	
SANTOS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	
TALTAVULL RENAUD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	
TUDELA-CANOVAS JEAN- MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
VIGNE STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER LARGENTIERE	
DUCRETTET -	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GIRARDON -	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAREL -	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 14H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 17H00 au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/213

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ESTHETIQUE, COSMETIQUE, PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2020 :

BARDOU DANIEL	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
SACEPE MODESTE CECILIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
MIRMAND EMMANUELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.LP PR LP PR JULES FROMENT AUBENAS CEDEX	
GNININVI NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	
MOUKALISSE LAMIAA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT FONTAINE	
CATTANEO ANNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR LA FONTAINE FAVERGES SEYTHENEX	

COLLOMB PATTON CYRIELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA FONTAINE FAVERGES SEYTHENEX	
BOIS VERONIQUE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAUX ROUDIN LINA	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KHOUDA HOUIRA	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H00 au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/223

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité INTERVENTION SUR PATRIMOINE BATI est composé comme suit pour la session 2020 :

LYAUTEY EMILIE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
TESSARO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOHRA BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
LE CORRE RICHARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE	
CLERMIDY JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
SANTOS OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

AGUETTAZ EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP LYC METIER GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	
JOLY STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
MOLLARD ANDRE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THONET PATRICE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/197

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES OPIONT B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER. est composé comme suit pour la session 2020 :

SERGENT ALAIN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
LE ROUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER CEDEX	
CETTIER AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
IDRISSI SALIMA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	

MICHAT VALERY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TOURNON NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BROSSET EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
ROURE BASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
GAUTHEY PIERRE- EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	
BAFFERT NOEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ELLIOTT FREDERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POCON LIONEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 15H30 au LP AMEDEE GORDINI à SEYNOD.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/216

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MENUISERIE ALUMINIUM VERRE est composé comme suit pour la session 2020 :

BARTHELEMY ERIC	ENSEIGNANT - INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CHAMBON BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ASTIER AUBENAS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CATIL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	
CEYTRE NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
DELORME LIONEL	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEMETAIS FREDERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H00 au LPO MONGE à CHAMBERY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/238

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS ET ART DE LA PIERRE est composé comme suit pour la session 2020 :

NOURDINE ALI	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
LABARTHE-GUERIN MICHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BOUCHARD GHISLAIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARRARA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 10H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H30 au LP JEAN CLAUDE AUBRY à BOURGOIN JALLIEU.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/243

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PLASTIQUES ET COMPOSITES est composé comme suit pour la session 2020 :

BRAVARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
PAIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CLAIX PHILIPPE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GRATIER	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
WILQUIN JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRAMANTE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	

MORELLO PIERRE-OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX	
CAZENEUVE THIERRY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LPP LES PRAIRIES – VOIRON	
PRIGENT FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/240

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PRODUCTIQUE MECANIQUE DECOLLETAGE est composé comme suit pour la session 2020 :

FAVIER ROXANE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY – CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERCHARLES PONCET CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY –
LAFARGE THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
AZIERE FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERGALILEE VIENNE CEDEX	
BUDILLON ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERCHARLES PONCET CLUSES CEDEX	

BENE SEBASTIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE JESUS JOSE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLIVET STEPHANE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 10H30 au LPO CHARLES PONCET à CLUSES

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/246

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REALISATION DE PRODUIT IMPRIME ET PLURIMEDIA OPTION A : PRODUCTIONS GRAPHIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

ALBISSON GREGORY	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BALLOUHEY FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHORRIER FREDERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DE FREITAS JORGE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/184

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRANSPORT est composé comme suit pour la session 2020 :

ENE CRISTIAN	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
OUCHANE NOUAAMANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PHILIBERT DELORME L'ISLE D'ABEAU	VICE PRESIDENT DE JURY –
DUMAZ LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	
LABARTHE HUGUETTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO PHILIBERT DELORME L'ISLE D ABEAU CEDEX	
BOUDES ERIC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUPIN SANDIE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

TOULON BENJAMIN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
-----------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 9H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 16H00 au LPO
PHILIBERT DELORME A L'ISLE D'ABEAU.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/228

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRAVAUX PUBLICS est composé comme suit pour la session 2020 :

BROWN DAVID	ENSEIGNANT - UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CHAMPAVIER THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHOHRA BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERROGER DESCHAUX SASSENAGE	
LE CORRE RICHARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIERROGER DESCHAUX SASSENAGE	
CLERMIDY JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
SANTOS OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	

AGUETTAZ EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP LYC METIER GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	
JOLY STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIERLOUIS LACHENAL ARGONAY	
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
TESSARO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	
GUERIN JEAN-LUC	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOISEL STEVE	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H00 et jeudi 9 juillet 2020 à 11H00 au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 112

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité METIERS DE L'EAU est composé comme suit pour la
session 2020 :

ALLENT ERIC	ENSEIGNANT LGT PIERRE-GILLES DE GENNES - DIGNE LES BAINS	
BAZALGETTE MARC	ENSEIGNANT SEP PR LPO PRIVE DE LA SALLE - ALES CEDEX	
BECHET HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOULIEU BENOIT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURGUE DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BURGET JEREMIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
CAILLET MARIE AGNES	ENSEIGNANT LGT PIERRE-GILLES DE GENNES - DIGNE LES BAINS	
CHIARUZZI LAURENT	ENSEIGNANT LPO PIERRE-GILLES DE GENNES - COSNE COURS S LOIRE CEDEX	
DJAKOVITCH CHRISTINE	ENSEIGNANT LGT PR ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE - ST ETIENNE CEDEX 1	
FOUCHEYRAND CAROLINE	ENSEIGNANT LG PR ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE - ST ETIENNE CEDEX 2	
GANNARD JEAN-CYRIL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GRACIA BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAMARCHE ALAIN	ENSEIGNANT LP R. JAQUES DUHAMEL - DOLE CEDEX	

LANDRY ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LANNELUC PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LESTRA JEAN-LUC	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LOUSSON-CARRERE ETIENNE JA	ENSEIGNANT LGT JACQUES DUHAMEL - DOLE CEDEX	
MAILLARD SANDRINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MEYER MATTHIAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
MICAT WILLIAM	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NEVEUX MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
OTTON VIRGINIE	ENSEIGNANT LP PR METIER SAINTE-MARIE - BAGNOLS SUR CEZE CEDEX	
PINSON ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PLANTIER RAPHAEL	ENSEIGNANT LPO PIERRE-GILLES DE GENNES - COSNE COURS S LOIRE CEDEX	
RICHIT CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SAHEL ALBERT	ENSEIGNANT LP R. PIERRE LATECOERE - ISTRES	
TLILI YOUSSEF	ENSEIGNANT LP R. PIERRE LATECOERE - ISTRES	
TURETTA DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VIENNET JEANNINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mardi 07 juillet 2020 à 14:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités
de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de
l'épidémie de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 125

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité TOURISME est composé comme suit pour la session 2020 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BLANC CLAUDINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUCHET KARINE	ENSEIGNANTANT CFA MFR ANNECY LE VIEUX - ANNECY	
DESGRANGES AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FROMENTIN ANNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GARCIA HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAURENT CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT - MOUTIERS TARENTEISE CEDEX	
PAGNIER CINDY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RACINE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
ROTA MARIE-LAURE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TARDY MARIANNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANNA DE NOAILLES - EVIAN LES BAINS	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 02 juillet 2020 à 10:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 136

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité TECHNICO-COMMERCIAL est composé
comme suit pour la session 2020 :

AMEDURI FRANCOIS	ENSEIGNANT ECT PR CHARMILLES ISF - ST MARTIN D HERES	
BECKER VIOLAINE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
BESSETTE HOLLAND FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BLANCHARD JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CARLIER CATHERINE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LGT LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX	
CICUITO Ghislaine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
D'ALISE CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAMIEN STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EMIN JOUVE CARINE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LGT DE L'ALBANAIS - RUMILLY CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JANIAUD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	

MENDOLA JOSEPH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MOREAU CLAIRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
PATIENT DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERROUX Jean-Marc	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PIOTTO MARIE-AGNES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RADISSON ELISABETH	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
THOMAS Fabien	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
URRU RAOUL	ENSEIGNANTCFA POLE FORMATION UIMM SAV LA MOTTE SERVOLEX	
YAVUZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE Z.REMP ZONE 26-2 MONTELMAR - ZONE 26-2 MONTELMAR	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 01 juillet 2020 à 09:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 154

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SERVICE INFORMATIQUES ORGANISATIONS
OPTION SISR ET OPTION SLAM, est composé comme suit pour la session 2020 :

BENAVENTE EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
BESSIERE STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOUZAABIA SARAH	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
BRAIT NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BREVART CLEMENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHE- GRENOBLE CEDEX 2	
CHAUMARTIN THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAVID MAXIME	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX	
DUBEC VALERY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GIRARD SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	

LASALLE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PAGE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PARRA JEROME	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH AURILLAC - AURILLAC CEDEX	
PERRIN LAURENT	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES - CUSSET	
SENAY FABRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le mercredi 08 juillet 2020 à 10:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 155

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES
est composé comme suit pour la session 2020 :

ARDEEFF OLIVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR JULES FROMENT - AUBENAS CEDEX	
ASCIONE ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	
BAETCHE HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR METIER SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
BAGNIS XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARRY CINDY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAYGUL AYSEGUL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERTET PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DR. GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	
BONNET NATHALIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUTHORS Henri-Georges	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CANDELIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	

CATILLON MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CHALOPIN DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHOLLOT SYLVIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
COLLONGE Christine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAKRE CLEMENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEVOUCOUX ANNE-SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR LES BRESSIS - SEYNOD CEDEX	
EMPEREUR PATRICK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
FIAT RACHEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
FIQUET MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADEMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JAMIN EDWIGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JEAN-BAPTISTE VIRGINIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET - BONNEVILLE CEDEX	
N'ZINGOU SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX	
PERRIN ANNE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
REY Corine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROUX Angélique	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SAVOYE Isabelle	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

SEIGLE-VATTE LUCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SONNTAG MARCHAND MAGALI	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
STAAT PAROT Carole	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TJOUTIS SABRINA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le jeudi 02 juillet 2020 à 09:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 156

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité GESTION DE LA PME est composé comme suit
pour la session 2020 :

ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHE - GRENOBLE CEDEX 2	
BESSIERE STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADEMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BRETON MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
BURDET BURDILLON DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHE - GRENOBLE CEDEX 2	
CONTI EYMERY SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHE - GRENOBLE CEDEX 2	
EVENO MELISSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
JUSTIN ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	

MARGUET LYNDA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
MORETTI FREDERIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NASRI ANYSSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NOUBEL KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 06 juillet 2020 à 13:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 157

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité COMPTABILITE ET GESTION est composé
comme suit pour la session 2020 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARD MURIELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERNARD LAURE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FOREST CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
HEMBERT CHRISTIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
MUGNIER CHANTAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
POINTET JOHN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POTHIER MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
ROCHER CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TAMBURINI PAULE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 06 juillet 2020 à 09:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 158

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MAINTENANCE DES SYSTEMES OPT A
SYSTEMES DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2020 :

ALLEX-BILAUD CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ANDERMANN IGOR	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
ARCIS FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
BAUWENS LAURENT	ENSEIGNANT CFA POLE FORMATION UIMM SAVOIE - LA MOTTE SERVOLEX	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERTRAND KATIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
BOGAS SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BOSSY ALEX	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUTTIN-DOMBES MURIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
DARMEZIN Rémy	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

DELBERGHE DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
IACOVAZZI Nicolas	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAJOR Tomy	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MASSELOT GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PESENTI MAURICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
QUERLIOZ PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIEGERT OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
ROCHETTE ANDRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
SOLER FEDIA	ECR MAITRE AUXILIAIRE IERE CATEGORIE LP PR SAINT LOUIS - CREST CEDEX	
VIAL GENEVIEVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 03 juillet 2020 à 14:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 159

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES, option A et B est composé comme suit pour la session 2020 :

BADEL COLETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BAFFERT NOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BATTUT VALERIE	ENSEIGNANT CFA INSTITUT DES METIERS - CLERMONT FERRAND CEDEX 2	
BEGUIN EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BENONIE John	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLOT PASCAL	ENSEIGNANT LGT CONDORCET - ST PRIEST CEDEX	
BONNET MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURNIER MAX	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BRAHIMI JAMEL	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH.P.CONSTANS MONTLUCO - MONTLUCON	

CARRET JEROME	ENSEIGNANT LP R. EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE) - BRON CEDEX	
CHEBANIER BRUNO	ENSEIGNANT CFA TECHNOPOLYS - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
CURIOZ DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DURET BENOIT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FINAZ DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GANZER LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUIENOT SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
ISAAC Sébastien	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LATEUR HADA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
MARIN GERARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RACANIERE LIONEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RICHARD SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	
SZCZEPANIAK OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
THOMAS SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER HENRI LAURENS - ST VALLIER CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 03 juillet 2020 à 08:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de
l'épidémie de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 171

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION DES PRODUITS
INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2020 :

AMMARI PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARBE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BREYSSE CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUFFET JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAURE FLORIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GENEVEY CORENTIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GOUBY ALEXANDRE	ENSEIGNANT CFA ADFI DU DAUPHINE - MOIRANS	
LE GOFF NOEMIE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
MARANT AGNES	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

MEPAL JEAN-YVES	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LYC MÉTIER MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX
1 le vendredi 03 juillet 2020 à 10:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire
générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 173

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité COMMERCE INTERNATIONAL A
REFERENT.COMMUN EUROPEEN est composé comme suit pour la session 2020 :

ABBES JAMEL-EDDINE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	
ADAM TIRADO LAETITIA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX	
AMY -	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAZIN SERGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURIANT FREDERIQUE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
CASELLI MARIE-ANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAMBONNET FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO DES GLIERES - ANNEMASSE CEDEX	
DURAND DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ESPITALIER CHRISTELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FABRE ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
GARNIER MARYLIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

GOUKA MAREICKE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
HANIR -	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HENNIION PASCALE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR METIER SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSERECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JOUSSAUME -	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LANOY ANNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MALLET NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MERCIER NOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PARMENTIER RAGOT ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
PETIT ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ALAIN BORNE - MONTELMAR CEDEX	
TABOURET GRADEL SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 01 juillet 2020 à 14:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 181

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION PROCESSUS REALISATION
PRODUITS OPTION B est composé comme suit pour la session 2020 :

BARBE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARNIER THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERQUE DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERRUUX JEAN-CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BIEGEL PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
BIOUD PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOVYN THIERRY	ENSEIGNANT CFA POLE FORMATION UIMM SAVOIE - LA MOTTE SERVOLEX	
CROCHET BENOIT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
CROSASSO PASCAL	ENSEIGNANT CFA ADFI DU DAUPHINE - MOIRANS	
FAIVRE THIERRY	ENSEIGNANT LPO LYC METIER PAUL EMILE VICTOR - CHAMPAGNOLE CEDEX	
GAUGUE DOMINIQUE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER RENE PERRIN - UGINE	
GRATIER BLAISE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

HENNINO RENAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
HERRERO FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ISLER JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MENNETREY DAVID	ENSEIGNANT LPO EDOUARD BELIN - VESOUL CEDEX	
MICHEL ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MOZZON PASCAL	ENSEIGNANTANT CFA INDUSTRIEL - EXINCOURT	
NEMETH DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PATISSIER MORGANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
PERNIN DENIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERRET JEAN-MAURICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
PLISSON CLAUDE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
PRADON PATRICK	ENSEIGNANT CFA BOURGOGNE 58-89 - AUXERRE CEDEX	
RAMEAU PASCAL	ENSEIGNANT LGT CAMILLE CLAUDEL - DIGOIN	
SANTAGATA PASCAL	ENSEIGNANT CFAI - DOLE CEDEX	
SOUVIGNET LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VALLIET HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 03 juillet 2020 à 15:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 208

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ELECTROTECHNIQUE est composé comme suit
pour la session 2020 :

ANJOLRAS PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER GALILEE - VIENNE CEDEX	
BETON CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BISSERIER FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLANCA SERGE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER GALILEE - VIENNE CEDEX	
CAVALLI DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAPPELET CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER RENE PERRIN - UGINE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COURT DIDIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
DE FREITAS JEAN JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEMANDRE ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE CEDEX	
JURINE BRUNO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MERAL ALAIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER GALILEE - VIENNE CEDEX	
MORA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

MOSER MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	
RENAUD EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RISTORI SABINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D'HERES	
TERENTI MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
WAJSFELNER OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D'HERES	
WEISSE GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 02 juillet 2020 à 16:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 209

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS est
composé comme suit pour la session 2020 :

BELLET MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADEMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CORANI MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
DUBOIS SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUFAUG Loïc	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FRADIN ANDRE	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES - CUSSET	
FROSSARD PAUL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FUZIER JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HOF BRUNO	ENSEIGNANT LGT BONAPARTE - AUTUN	
IVANOV SILVI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JAVEY NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LAUTESSE HELENE	ENSEIGNANT CFA AFPIA SUD-EST - LYON	
MOLLIER MARIE-THERESE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
POIZAT FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SURMELY STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 03 juillet 2020 à 13:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 210

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION ET REALISATION DE
SYSTEMES AUTOMATIQUES est composé comme suit pour la session 2020 :

BITZ DAMIEN	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DILLEMBOURG THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
FLAMMIER Yves	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GIGNOUX EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
GUILLOT-PATRIQUE ALEXIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
JOUVENCEAU LUC	PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
MACHERAS Fabien	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERIARD JAMES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PFLIEGER Franck	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RABIER DUFFAU MELANIE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
SOLER André	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

TERREL BENOIT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
THIRION LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DE L'ALBANAIS - RUMILLY CEDEX	
TIVIOSZ KARL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VACHER BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VERNEY Jérémie	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 03 juillet 2020 à 10:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités
de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de
l'épidémie de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 255

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION REALISATION CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2020 :

ACHARD PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
BABILAERE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BENAINI AZZEDINE	ENSEIGNANT LP R. FREDERIC FAYS - VILLEURBANNE CEDEX	
BOIN MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAMPLONG JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
DECOUPIGNY SAMUEL	ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE AFPMA - PERONNAS	
DONGUY ALICE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. ZA ZONE ACADEMIQUE (MA) -	
DUBREUIL JEROME	ENSEIGNANT LTP ST MAURICE LA MACHE - LYON CEDEX 8	
FONTERET THIBAUT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GRISIER GAEL	ENSEIGNANT LGT JEAN JAURES - LE CREUSOT	
LAJARGE PIERRE	ENSEIGNANT CFAI ME-ANIFOP ME-ANIFOP NIEVRE ET YONNE - NEVERS	
LEVILLAIN DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

PELLETIER GHISLAIN	ENSEIGNANT CFA CFAI 21-71 - CHALON SUR SAONE CEDEX	
PETIT ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PRICAK VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PRIVAT MICHEL	ENSEIGNANT LGT CLAUDE LEBOS - ST CHAMOND CEDEX	
REVEYRAND CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SAPONE JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEINERA YANN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
STIENNE THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 02 juillet 2020 à 11:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de
l'épidémie de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 257

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MANAGEMENT EN HOTELLERIE
RESTAURATION, option A, B et C, est composé comme suit pour la session 2020 :

ABDOUN NADIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COCHARD DEBORAH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAMAS DIDIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
DIGNAT SABINE	ENSEIGNANT CFA CFA DE L'EDUCATION NATIONALE E - CLERMONT FERRAND CEDEX 1	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
FALLET LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX	
FLEURET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILHEM CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAMAIDE VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

HERNANDEZ AUGUSTIN	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LYC MÉTIER LESDIGUIÈRES - GRENOBLE CEDEX 1	
LAGNIER DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAURENT AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LHERMITTE VICTOR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MALINS ALLAIX DELPHINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIÉ CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
MEGEVAND FABRICE	PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. HORS CLASSE LP LYC MÉTIER HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
MEGOEUIL ROMANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PISETTY MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO LYC MÉTIER LESDIGUIÈRES - GRENOBLE CEDEX 1	
SAUVAIN GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SOLER GAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC MÉTIER LESDIGUIÈRES à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 09 juillet 2020 à 09:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 150

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE est
composé comme suit pour la session 2020 :

BESSIERE STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOSSY VALENTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUCHET CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRAND BENEDICTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CASASOLA LAURENCE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LT PR JEANNE D ARC - THONON LES BAINS CEDEX	
ROSTAING SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHE - GRENOBLE CEDEX 2	
CHAMPION LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAYN MARIE-EDITH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
HEMBERT CHRISTIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
LORENZATO SYLVIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

MORISSET MAGALI	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR METIER SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
PALLON MAGALI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TRICHON SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le jeudi 02 juillet 2020 à 09:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 160

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité NEGOCIATION & DIGITALISATION DE LA RELATION
CLIENT est composé comme suit pour la session 2020 :

AIMONE PHILIPPE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE CEDEX	
ARNAUD YAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ARTIQUE MARIE-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAUM PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERGERET MARJORIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOGIRAUD THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURGEAT ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CANESSE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESBOIS DELPHINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR JEANNE D'ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
DUFOUR ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
FAURE HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVERJON AMANDINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GAILLARD LYNDA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
GALLAND LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	

GAZON CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	
HAMON CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HUDE ANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LEMONNIER STEVEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MEUNIER-CARUS GILLES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
NASSER KAMEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NICOLAS NELLY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
NICOLAS ODILE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	
PETIT AMANDINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POEX LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
PROVOOST CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
VIGNOLI SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
WADEL PATRICK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LA VERSOIE - THONON LES BAINS CEDEX	
ZEN DIDIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARCEL GIMOND - AUBENAS CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT MARIE CURIE à ECHIROLLES CEDEX le mercredi 08 juillet 2020 à 10:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 172

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION PROCESSUS REALISATION
PRODUITS OPTION A est composé comme suit pour la session 2020 :

BELAROUCI LHASSEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BEZ SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
CROSASSO PASCAL	ENSEIGNANTANT CFA ADFI DU DAUPHINE - MOIRANS	
HENNINO RENAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
MOUFFOK BENDHIBA	ENSEIGNANT CFA CFAI 21-71 - DIJON CEDEX	
MOZZON PASCAL	ENSEIGNANT CFA INDUSTRIEL - EXINCOURT	
PATISSIER MORGANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
PERRET JEAN-MAURICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY	
QUETIER OLIVIER	ENSEIGNANT LGT LYC METIER CATHERINE ET RAYMOND JANOT - SENS CEDEX	
RAMEAU PASCAL	ENSEIGNANT LG CAMILLE CLAUDEL - DIGOIN	

SANTAGATA PASCAL	ENSEIGNANT CFAI - DOLE CEDEX	
SCHMITT AYMERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le vendredi 03 juillet 2020 à 15:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 182

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPT B :
ELECTRONIQUE ET COMMUNICATION est composé comme suit pour la session 2020 :

BATIFOULIER GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BENSALEM LIAMNA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
BURTZ EDOUARD	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
CHANRAUD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COTTON XAVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
DESVARREUX-LARPENTEU VINC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
ESTEIOULE NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GALATI CYRILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GROSBOIS RAPHAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
INCANDELA ALDO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
LABRANDE JOAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAIZEAU PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	

LEROY PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MACH CYRIL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARTIN ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REYNIER BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIVAL MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TOURNIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 02 juillet 2020 à 09:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 211

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A :
INFORMATIQUE ET RESEAUX est composé comme suit pour la session 2020 :

BATIFOULIER GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAULARD FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
CHANRAUD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DESCOURS MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	
DONNE ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT MICHEL - ANNECY CEDEX	
ESTEOULE NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GALATI CYRILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GOSSE LUC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR SAINT LOUIS - CREST CEDEX	
GRASSI WILFRID	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
LABRANDE JOAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LEROY PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MACH CYRIL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARTIN ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

MAURIN PATRICE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LYC MÉTIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
OUALI HAKIM	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
REYNIER BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIVAL MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TOURNIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. CL. NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 02 juillet 2020 à 10:30

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

Arrêté n° 2020-15-022 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH ALBERTVILLE MOUTIERS
253 R PIERRE DE COUBERTIN
73200 ALBERTVILLE
FINESS EJ - 730002839
Code interne - 0005642

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALBERTVILLE MOUTIERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de **1 875.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation:
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE FOURVIERE
8 R ROGER RADISSON
69005 LYON 5E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 690000245
Code interne - 0004192

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE FOURVIERE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **50 000.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 000.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **50 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 166.67 euros**

Soit un montant total de **4 166.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-018 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH DE GIVORS
9 AV PROFESSEUR FLEMING
69700 GIVORS
FINESS EJ - 690780036
Code interne - 0005626

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE GIVORS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de **1 875.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-020 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR
6 CHE NOTRE DAME
69250 ALBIGNY SUR SAONE
FINESS EJ - 690782925
Code interne - 0005640

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de **1 875.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-025 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH ALPES-LÉMAN
558 RTE DE FINDROL
74130 CONTAMINE SUR ARVE
FINESS EJ - 740790258
Code interne - 0005654

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES-LÉMAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **66 000.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **43 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **43 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 625.00 euros**

Soit un montant total de **5 500.00 euros**.

Article 5 :

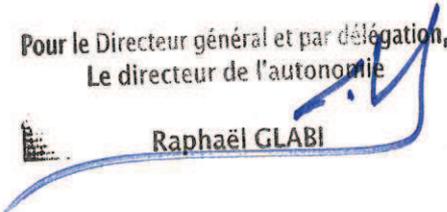
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-024 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH ANNECY-GENEVOIS
1 AV DE L'HOPITAL
74000 ANNECY
FINESS EJ - 740781133
Code interne - 0005649

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ANNECY-GENEVOIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **721 020.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **210 000.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **345 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-15 : Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **121 020.00 euros**, au titre de l'action « poste de pharmacien - Qualité prise en charge médicamenteuse du sujet âgé », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **210 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 500.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-15 : Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap » : **345 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 750.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **45 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 750.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **121 020.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 085.00 euros**

Soit un montant total de **60 085.00 euros**.

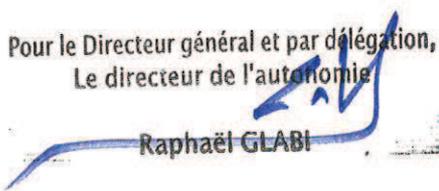
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie


Raphaël GLABI

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Arrêté n° 2020-15-006 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH D'ARDECHE MERIDIONALE
14 AV DE BELLANDE
07200 AUBENAS
FINESS EJ - 070005566
Code interne - 0005546

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D'ARDECHE MERIDIONALE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **124 740.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **102 240.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **102 240.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 520.00 euros**

Soit un montant total de **10 395.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-007 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH D'ARDÈCHE NORD
R DU BON PASTEUR
07100 ANNONAY
FINESS EJ - 070780358
Code interne - 0005553

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D'ARDÈCHE NORD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **87 320.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **64 820.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **64 820.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 401.67 euros**

Soit un montant total de **7 276.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-033 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH DE BOURG-EN-BRESSE
900 RTE DE PARIS
01000 BOURG EN BRESSE
FINESS EJ - 010780054
Code interne - 0005526

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE BOURG-EN-BRESSE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **210 000.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **210 000.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **210 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 500.00 euros**

Soit un montant total de **17 500.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-011 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH DE BOURGOIN-JALLIEU
30 AV DU MEDIPOLE
38300 BOURGOIN JALLIEU
FINESS EJ - 380780049
Code interne - 0005578

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE BOURGOIN-JALLIEU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **105 940.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **83 440.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **83 440.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 953.33 euros**

Soit un montant total de **8 828.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-010 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

HÔPITAUX DRÔME NORD
607 AV GENEVIEVE DE GAULLE
26100 ROMANS SUR ISERE
FINESS EJ - 260016910
Code interne - 0005575

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAUX DRÔME NORD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de **1 875.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-013 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

HÔPITAL DU GIER
19 R VICTOR HUGO
42400 SAINT CHAMOND
FINESS EJ - 420002495
Code interne - 0005594

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAL DU GIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de **1 875.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-016 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH DE FIRMINY
2 R ROBERT PLOTON
42700 FIRMINY
FINESS EJ - 420780652
Code interne - 0005601

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE FIRMINY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **130 720.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **108 220.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **108 220.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 018.33 euros**

Soit un montant total de **10 893.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-014 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH DU FOREZ
AV DES MONTS DU SOIR
42600 MONTBRISON
FINESS EJ - 420013831
Code interne - 0005596

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU FOREZ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **161 030.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **138 530.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **138 530.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 544.17 euros**

Soit un montant total de **13 419.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-012 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CHU GRENOBLE

38000 GRENOBLE
FINESS EJ - 380780080
Code interne - 0005581

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU GRENOBLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **452 640.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **281 640.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques site Voiron », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **126 000.00 euros**, au titre de l'action « EMH site Voiron », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **281 640.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 470.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **126 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 500.00 euros**

Soit un montant total de **37 720.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Arrêté n° 2020-15-021 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH METROPOLE SAVOIE
PL LUCIEN BISET
73000 CHAMBERY
FINESS EJ - 730000015
Code interne - 0005641

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH METROPOLE SAVOIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **185 020.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **162 520.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **162 520.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 543.33 euros**

Soit un montant total de **15 418.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-030 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON
18 AV DU 8 MAI 1945
03100 MONTLUCON
FINESS EJ - 030780100
Code interne - 0005535

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **80 352.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **80 352.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Mobile d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **80 352.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 696.00 euros**

Soit un montant total de **6 696.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-029 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE
10 AV DU GENERAL DE GAULLE
03000 MOULINS
FINESS EJ - 030780092
Code interne - 0005534

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **56 880.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **56 880.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Mobile d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **56 880.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 740.00 euros**

Soit un montant total de **4 740.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-028 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE RIOM
1 BD ETIENNE CLEMENTEL
63200 RIOM
FINESS EJ - 630781011
Code interne - 0005618

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE RIOM au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **96 192.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **96 192.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Mobile d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **96 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 016.00 euros**

Soit un montant total de **8 016.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-015 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH DE ROANNE
28 R DE CHARLIEU
42300 ROANNE
FINESS EJ - 420780033
Code interne - 0005598

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE ROANNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **232 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **210 000.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **210 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 500.00 euros**

Soit un montant total de **19 375.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

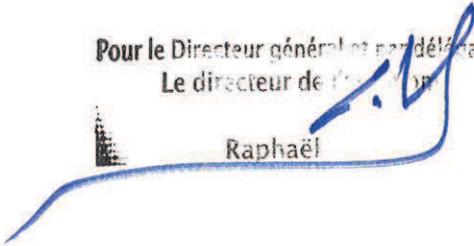
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël



Arrêté n° 2020-15-0005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH DES VALS D'ARDÈCHE
2 AV PASTEUR
07000 PRIVAS
FINESS EJ - 070002878
Code interne - 0005543

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DES VALS D'ARDÈCHE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **89 300.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **66 800.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **66 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 566.67 euros**

Soit un montant total de **7 441.67 euros**.

Article 5 :

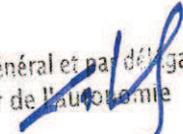
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-008 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH DE VALENCE
179 BD MARÉCHAL JUIN
26000 VALENCE
FINESS EJ - 260000021
Code interne - 0005566

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VALENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **330 984.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **308 484.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **308 484.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 707.00 euros**

Soit un montant total de **27 582.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël SLABI

Arrêté modificatif n° 2020-15-034 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH DE VIENNE
MTE DU DOCTEUR CHAPUIS
38200 VIENNE
FINESS EJ - 380781435
Code interne - 0005589

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VIENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **130 620.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **130 620.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **130 620.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 885.00 euros**

Soit un montant total de **10 885.00 euros**.

Article 5 :

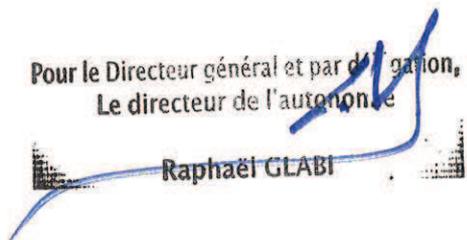
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaéli GLABI

Arrêté n° 2020-15-026 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CHI LES HOPITAUX DU LEMAN
3 AV DE LA DAME
74200 THONON LES BAINS
FINESS EJ - 740790381
Code interne - 0005655

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI LES HOPITAUX DU LEMAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **122 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gériatriques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **100 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 333.33 euros**

Soit un montant total de **10 208.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

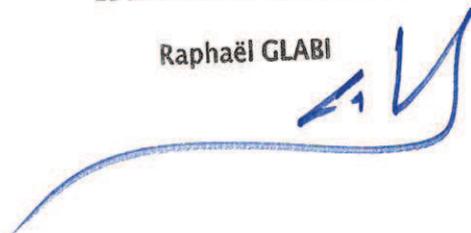
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI



Arrêté n° 2020-15-023 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
380 R DE L'HÔPITAL
74700 SALLANCHES
FINESS EJ - 740001839
Code interne - 0005648

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **89 000.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **66 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **66 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 541.67 euros**

Soit un montant total de **7 416.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-027 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CHU CLERMONT-FERRAND
58 R MONTALEMBERT
63000 CLERMONT FERRAND
FINESS EJ - 630780989
Code interne - 0005615

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU CLERMONT-FERRAND au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **241 162.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **241 162.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Mobile d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **241 162.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 096.83 euros**

Soit un montant total de **20 096.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie


Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-017 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CHU SAINT ÉTIENNE

42000 SAINT ETIENNE
FINESS EJ - 420784878
Code interne - 0005607

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU SAINT ÉTIENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **328 260.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **305 760.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **305 760.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 480.00 euros**

Soit un montant total de **27 355.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général de l'Autonomie,
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-009 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES
PROVENCE
QUA BEAUSSERET
26200 MONTELIMAR
FINESS EJ - 260000047
Code interne - 0005567

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **137 460.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **114 960.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **114 960.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 580.00 euros**

Soit un montant total de **11 455.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-019 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
FINESS EJ - 690782222
Code interne - 0005635

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **232 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 500.00 euros**, au titre de l'action « CR - Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **210 000.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **210 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 500.00 euros**

Soit un montant total de **19 375.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-032 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

HOSPICES CIVILS DE LYON
3 QU DES CELESTINS
69002 LYON 2E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 690781810
Code interne - 0005634

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE LYON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **372 638.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **372 638.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **372 638.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 053.17 euros**

Soit un montant total de **31 053.17 euros**.

Article 5 :

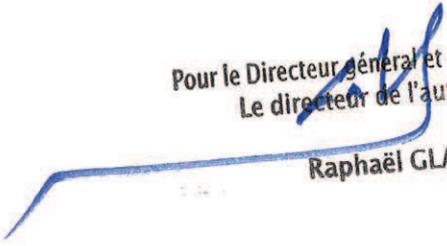
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-031 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

USLD LES ALTHÉAS
90 AV ROGER SALENGRO
69120 VAULX EN VELIN
FINESS ET - 690801709
Code interne - 0005464

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire USLD LES ALTHÉAS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **101 360.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **101 360.00 euros**, au titre de l'action « CR - Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **101 360.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 446.67 euros**

Soit un montant total de **8 446.67 euros**.

Article 5 :

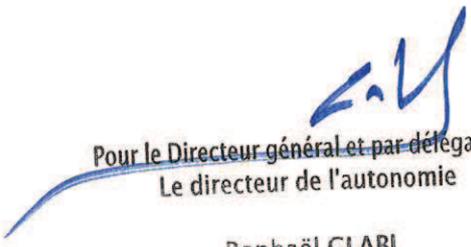
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,


Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-15-035 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CHU CLERMONT-FERRAND
58 R MONTALEMBERT
63000 CLERMONT FERRAND
FINESS EJ - 630780989
Code interne - 0005615

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU CLERMONT-FERRAND au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **300 000.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (déc att) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **300 000.00 euros**, au titre de l'action « plateforme de coordination gérontologique », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12^{ème}.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **300 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 000.00 euros**

Soit un montant total de **25 000.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/06/2020
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2020-16-0056

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique psychiatrique Régina (Haute-Savoie)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2017-6520 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 novembre 2017, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute Savoie ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0358 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique psychiatrique Régina (Haute-Savoie) ;

Considérant la proposition du président de l'association UFC QUE CHOISIR ;

Considérant la proposition du président de l'UDAF de la Haute Savoie ;

Considérant la démission de Madame Odile DARMANCIER ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0358 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique psychiatrique Régina (Haute-Savoie)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Christophe CEZARD, présenté par l'UDAF de la Haute Savoie ;
- Madame Betty GARIN LECOURIEUX, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Alain HOST, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Liliane BARBARIN, présentée par l'UNAFAM.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 30 juin 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2020-06-0065

Portant désignation de monsieur Sébastien VIVES-TORRENS, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire et de Condrieu (38), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Beaurepaire (38).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant le départ en retraite au 1^{er} août 2021 de monsieur José HERNANDEZ, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeur de l'EHPAD de Beaurepaire et de l'EHPAD de La Côte-Saint-André, avec, compte-tenu des jours portés à son compte épargne temps et son solde de congés, un départ de l'établissement le 30 juin 2020 ;

Considérant la dénonciation de la direction commune de l'EHPAD de La Côte-Saint-André et de l'EHPAD de Beaurepaire au 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Beaurepaire (38) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien VIVES-TORRENS, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire et de Condrieu (38), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Beaurepaire (38), à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à l'intégration de l'établissement au sein de la direction commune des centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire et de Condrieu (38).

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Sébastien VIVES-TORRENS percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

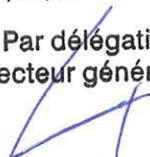
Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **26 JUIN 2020**

Par délégation,
Le Directeur général adjoint


Serge Morais

Arrêté n° 2020-06-0064

Portant désignation de madame Charlotte ANTONINI, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Bournay (38), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de la Côte-Saint-André (38).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant le départ en retraite au 1^{er} août 2021 de monsieur José HERNANDEZ, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeur de l'EHPAD de Beaurepaire et de l'EHPAD de La Côte-Saint-André, avec, compte-tenu des jours portés à son compte épargne temps et son solde de congés, un départ de l'établissement le 30 juin 2020 ;

Considérant la dénonciation de la direction commune de l'EHPAD de La Côte-Saint-André et de l'EHPAD de Beaurepaire au 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de La Côte-Saint-André (38) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Charlotte ANTONINI, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Bourney (38), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de la Côte-Saint-André (38), à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la mise en place d'une direction commune.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Charlotte ANTONINI percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

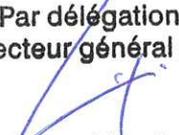
Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **26 JUIN 2020**

Par délégalion,
Le Directeur général adjoint


Serge Morais